

**Détachement des administrateurs des colonies
à l'administration centrale.**

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies, modifié et complété par des textes postérieurs et notamment par le décret du 13 novembre 1924,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les administrateurs des colonies appelés à servir à l'administration centrale du département, dans les conditions de l'article 23 du décret du 10 juillet 1920, sont détachés pour une période d'une année, deux fois renouvelable pour une égale durée.

ART. 2. — Les demandes de détachement à l'administration centrale seront soumises à l'examen du conseil des directeurs qui fera connaître son avis au ministre après consultation des calespins de notes des postulants.

ART. 3. — Avant l'expiration de chaque période annuelle de détachement, le conseil des directeurs formulera également son avis sur l'opportunité du renouvellement sollicité par chaque intéressé.

Fait à Paris, le 7 octobre 1930

François PIÉTRI.

PERSONNEL COLONIAL

Par décret en date du 24 septembre 1930, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. MARY (Raoul-Henry-Abel-Constant), administrateur de 1^{re} classe des colonies, dans la position de disponibilité sans traitement depuis le 17 janvier 1930, a été rappelé à l'activité pour compter de la veille du jour de son embarquement et mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo.

Service de santé des troupes coloniales

Par décision ministérielle du 22 septembre 1930, les mutations suivantes ont été prononcées (service) :

Au Togo (hors cadres)

(Embarquement à une date ultérieure.)

M. le médecin capitaine DE MARQUISSAC, en service au 41^e rég. de tirailleurs Malgaches (désignation hors tour).

(Embarquement à partir du 25 novembre 1930.)

M. le lieutenant d'administration BOUTAUD, en service à la sous-intendance coloniale de Bordeaux.

Par décret du 4 octobre 1930 ont été promus au grade de lieutenant d'administration dans le service de santé des

troupes coloniales, pour compter du 1^{er} octobre 1930, comme ayant accompli à cette date deux années dans le grade de sous-lieutenant d'administration :

GUILLOUX (Jules-Marie), en service au Togo.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Frais de transport des élèves des écoles officielles.

ARRÊTÉ N° 578 relatif aux frais de transport des élèves des écoles officielles.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'article 30 de l'arrêté du 28 juin 1928 fixant l'organisation générale de l'Enseignement officiel au Togo ;

Vu l'article 18 de l'arrêté du 12 juillet 1928 portant l'organisation de l'école professionnelle de Sokodé ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1929 portant création d'un internat à Anécho ;

Vu l'arrêté N° 483 du 2 septembre 1930 relatif au fonctionnement d'un internat à Maugo ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les élèves du Cours Complémentaire de Lomé, de l'Ecole professionnelle de Sokodé, de l'Internat d'Anécho, de l'école des fils de chef de Mango, ont droit au frais de passage, 5^{me} catégorie, soit pour rejoindre leur école après recrutement soit pour aller dans leur pays d'origine et en revenir lorsqu'ils ont été autorisés à passer leurs grandes vacances dans leur famille.

ART 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Chef du Service de l'Enseignement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} janvier 1930.

Lomé, le 29 octobre 1930.

BOURGINE.

Peste Bovine

ARRÊTÉ N° 582 déclarant infectés de peste bovine les canions de Boui, Cando, Baoulé, et Koumongou (Cercle de Mango).

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le Télégramme-lettre N° 572 du 23 octobre 1930 du Commandant de Cercle de Mango;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les cantons de Boni, Cando, Baoulé et Koumongou (Cercle de Mango) sont déclarés infectés de peste bovine.

ART. 2. — La circulation des troupeaux bovins y est formellement interdite pendant la durée de l'épizootie.

ART. 3. — L'Administrateur du Cercle de Mango prendra toutes mesures de protection, d'isolement et de désinfection et sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 1^{er} novembre 1930

BOURGINE.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL EUROPÉEN

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Titularisations					
31.10.30	CHAUTARD	Commis stagiaire des S.C.	Lomé	A.C. du 1.8.30	Titularisé en qualité de commis avant 18 mois. L'arrêté n° 434 le soumettant à une nouvelle période de stage est rapporté. Passe à l'échelon après 18 mois à compter du 1.10.30.
Prise de fonctions					
30.10.30	GOUBEAU	Opérateur contractuel de T.S.F.	Lomé	1.11.30	Chargé de la gestion par intérim de la station de T.S.F. de Lomé.
Affectations					
31.10.30	BRECE	Adjoint technique principal des T.P. des colonies.			Mis à la disposition du Commandant de Cercle de Mango.
—	DAUDON	Opérateurs sur pelles contractuels.		à compter de la prise de service	Mis à la disposition du Directeur des travaux neufs.
—	LAURENT LÉON	—		—	
—	LAURENT René	—		—	
—	LORCA	Chef de carrière contractuel.		—	
—	BOUCQ	Sergent chef du Génie H.C.			Mis à la disposition du Directeur du Service des Voies de Pénétration.
Mutations					
26.10.30	TERRAC	Commis des S.C.			Erratum à la décision du 8.7.30. Mis à la disposition du Commandant de Cercle d'Atakpamé, en remplacement de M. Dassonville, mis à la disposition du chef du Secrétariat Général.
28.10.30	ROCHE	Administrateur adjoint de 2 ^e cl.	Sokodé	A. C. de la prise de service	Nommé provisoirement Commissaire de Police.
—	DASSONVILLE	Commis des S.C.			Nommé provisoirement comptable matière et agent transitaire.
Demissions					
26.10.20	MARGRET	Commis de S.C.	en congé de convalescence	15.8.30	Demission acceptée.
Solde de présence					
28.10.30	ROUX	Monteur des P.T.T. du cadre métropolitain	Lomé		Solde fixée à 18.000 P.C. du 1.3.30. Solde fixée à 16.000 P.C. du 1.10.30.
Congés					
29.10.30	MAHOUX	Administrateur de 1 ^{re} cl.	Lomé	23.11.30	Congé administratif de 7 mois. Passage en 1 ^{re} classe sur Hoggar.